

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 juillet 2020 à 18h45

PRESENTS : BOUCHE Estel, BOUCHEREAU Pauline, CREGUT Sylvain, FOURNIER Pascal, LABASSE Emmanuel, PANCRACIO Amélie, ROUX Frédéric, SIMON Baptiste, TALANDIER DE L'ESPINASSE Théo, VAUZEILLES Daniel

ABSENTS : MARTIN Camille

Mme Estel BOUCHE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DOSSIER DOMAINE BAUBET :

M. le Maire explique qu'il est toujours en attente du plan finale fourni par le géomètre. Après l'obtention de cette pièce, la vente pourra être passée chez le notaire au prix de 30€ le mètre carré.

CHATEAU DE VARENNES :

M. le Maire présente le plan du château avec les différents projets de chantier prochainement réalisés par les scouts, le chantier d'insertion et les agents communaux.

La commission des travaux s'est rendue sur place pour constater le déchaussement d'un mur et fait intervenir Dominique MONSIEUR, maçon, pour démonter le mur. Cette opération a été facturée 1 287€ TTC. Les riverains, M. et Mme TOUZET, sont rassurés de cette mise en sécurité.

L'association Varennes en mouvement demande une subvention de 4 460€. Il convient de déduire de cette subvention l'intervention du maçon du montant de 1 287€, le trop perçu de la précédente subvention de 280€ et de l'achat de la banderole (validé par M. Daniel ROUX, ancien maire). Le reste à verser s'élève à 2 761€.

La question du versement en une seule fois ou sur plusieurs années se pose.

M. le Maire informe les membres du conseil de l'acte de vandalisme lors du week-end précédent. M. Pascal FOURNIER explique qu'il a été porté plainte auprès de la gendarmerie. L'assurance ne couvre pas ce genre de sinistre.

M. Baptiste SIMON résume les faits et pose la question du versement de la subvention en raison du coût des tags.

Des devis devront être faits pour le sablage.

M. le Maire présente les travaux qui seront effectués par les scouts : réfection des murs. La commune ne paie pas de frais mais doit fournir un terrain pour que l'équipe puisse s'installer. M. Pascal FOURNIER met à disposition l'une de ses parcelles près de la Dent du Marais pour 19 jeunes (de 14 à 17 ans) et 4 chefs. Ces chantiers peuvent être reconductibles pour les années suivantes.

Suite à toutes ces explications, les membres du conseil décident de délibérer ultérieurement le versement ou non de la subvention. Il est convenu d'attendre le devis du sablage et de demander l'aide du Conseil départemental pour le prêt d'un produit de nettoyage.

M. le Maire précise que M. Vincent LEOTY a obtenu un total de 18 040€ de subvention (Fondation du patrimoine : 17 359,80€ - Mairie 680,20€) pour l'année 2019.

DELIBERATION : DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE :

M. le Maire lit une proposition de délibération pour déléguer un certain nombre de compétences du conseil municipal au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts et de représenter la commune dans toutes démarches judiciaires ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000€ par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L.324-I du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie et emprunt sur la base d'un montant maximum de 150 000€ par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PLAN DE LA FUTURE MAIRIE :

M. le Maire fait part de son entrevue avec Mme POITRENAUD, Architecte, qui avait précédemment fait les plans et une étude sur l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie.

Pour percevoir des subventions, il est nécessaire de passer par un architecte et de faire réaliser les travaux par des entreprises.

Plusieurs propositions sont abordées :

- Les employés communaux feront les travaux à moindres coûts. Mais, la question des compétences de chacun et du temps se pose. Aucune subvention ne sera obtenue.
- La consultation d'un autre architecte peut être envisagée, avec de nouvelles études et de nouveaux plans.
- Mme POITRENAUD peut reprendre ses plans et les réviser de manière plus simple, plus fonctionnelle et à moindres coûts.

Les membres du conseil décident de demander à Mme POITRENAUD de refaire une proposition de plan à moindres coûts.

COMITE CONSULTATIF DE LA VALLEE DE CHAUDEFOUR :

Il convient de désigner de nouveaux délégués au comité consultatif de la Vallée de Chaudéfour. Une réunion est organisée une fois par an en présence de la Sous-Préfecture d'Issoire et de techniciens.

Suite au renouvellement des Conseillers municipaux du 28 mai 2020 Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner les délégués du Comité Consultatif de la Vallée de Chaudéfour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne comme Délégués au Comité Consultatif de la Vallée de Chaudéfour :

- Emmanuel LABASSE, Maire, **Délégués titulaires ;**
- Amélie PANCRACIO, 1ère Adjointe,
- Théo TALANDIER

- Robert SARLIEVE, **Délégués extra communales ;**
- Daniel VAUZEILLE
- Alphonse DESSERVE

MARCHE HEBDOMADAIRE ET SAISONNIER :

M. le Maire propose le tarif à 1,50 € au mètre linéaire. Les membres du conseil délibèrent à l'unanimité cette proposition.

Un arrêté sera pris dans lequel sera spécifié que les places seront attribués lors du premier marché pour les habitués.

M. Théo TALANDIER pose la question de mettre un sens de circulation dans le cadre des mesures sanitaires liées au COVID 19.

M. Sylvain CREGUT propose de mettre une flèche et un sens interdit.

Il conviendra également d'imprimer les affiches relatives aux consignes sanitaires gouvernementales.

CIMETIERE – PRIX DES CONCESSIONS SIMPLES :

M. le Maire explique que le prix d'une concession double est fixé au tarif de 900€.

Ce dernier propose de fixer le prix d'une concession simple au tarif de 450 €.

Les membres du conseil délibèrent favorablement à cette proposition.

La commission des travaux devra se rendre sur place.

PARKING CHAMBON DES NEIGES :

Mme APARICIO s'est plainte de ne pas avoir d'éclairage et de ne pas se sentir en sécurité.

M. Pascal FOURNIER s'est rendu sur place avec le SIEG et a vu pour installer un éclairage près des sanitaires.

Il éclairera une partie du parking public. Le devis est en cours.

FERMETURE DU BUREAU DE L'OFFICE DU TOURISME :

M. le Maire explique que M. Luc STELLY, Directeur de l'Office du Tourisme, a été saisi et qu'il lui a fait part de son mécontentement par rapport à la fermeture du bureau de la commune. De nombreux riverains et commerçants en ont fait de même.

Pour les animations, M. Théo TALANDIER, responsable animation, explique que l'OT a mis en place un logiciel pour les inscriptions des animations.

La question de la location du local se pose : cela ferait un gain pour la commune. Le local pourrait être loué à plusieurs prestataires.

Les touristes viennent en mairie pour se renseigner.

L'an prochain, il faudra réfléchir au refus de l'ouverture de l'OT et de louer le local pour une activité commerciale.

TERRASSES AU BORD DU LAC :

M. Pascal FOUNIER informe que les trottoirs des terrasses sont à nettoyer par le locataire. Celles du marchand de glace de la Tour d'Auvergne, Sancy Glace sont très sales.

L'an prochain, il faudra réviser l'arrêté par rapport au prix et à l'entretien des terrasses. M. le Maire avertira le locataire pour que le nettoyage soit fait.

DEVIS POUR L'INSTALLATION DES STANDARD DU SECRETARIAT :

M. le Maire explique que plusieurs intervenants ont été contactés et qu'un devis a été établis pour un montant de

Mme Amélie PANCRACIO s'est renseigné sur la nécessité complète des propositions du devis. La baie de brassage n'est pas nécessaire.

Le devis est donc accepté par l'ensemble du conseil mais sans la baie de brassage.

ARRIVEE DES MNS :

Avec les nouvelles normes, de nombreux accessoires ont dû être acheté (ex : plan dur, collier cervical...).

Le sac a été livré ce qui va faciliter le travail des MNS.

M. FOURNIER précise que désormais les MNS n'ont plus l'autorisation d'utiliser leur téléphone portable sur les heures de travail. De plus, la gérante de Sancy Loisirs souhaite utiliser le sac MNS.

Les membres du conseil ne veulent pas prêter le matériel à un privé : il reste uniquement à la commune.

DEVIS MIC SIGNALOC :

M. le Maire présente un devis pour le miroir situé à La Rochette en face de la sortie de chez M. Grégory MORILLAT.

L'assurance ne sera pas saisie car la franchise est trop importante.

Les membres du conseil acceptent d'acheter le miroir à 355€ pour le lieu-dit La Rochette. Il conviendra de se renseigner sur les amendes de police.

FEUX D'ARTIFICE :

M. le Maire lit le courrier de Mme la Préfète par rapport aux regroupements de plus de 10 personnes lors des feux d'artifice.

M. Baptiste SIMON explique que les rassemblements de moins de 5 000 personnes sont autorisés sur les terrains privés.

Afin de le maintenir, la commune doit transmettre un dossier complet à la préfecture.

M. le Maire fait part de l'annulation des feux d'artifices des communes limitrophes et précise qu'en cas de maintien de celui de la commune, il y aura un contrôle d'office des services préfectoraux.

M. Sylvain CREGUT ne souhaite pas l'annuler car l'OT est déjà fermé. Il précise que les professionnels seront mécontents.

Les membres du conseil décident d'attendre le 10 juillet les nouvelles consignes gouvernementales.

DOSSIER FABRICE ROUX – DEMANDE DE SUBVENTION :

Cette année, l'association HARLEYS – SAINT NECTAIRE organise un rassemblement au camping Les Ribeyres à Saint Victor la Rivière. Elle demande une subvention de 5 500 € à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Mme Amélie PANCRACIO ne souhaite pas verser de subventions communales puisque la manifestation ne se passe pas sur la commune. M. le Maire explique qu'il y a des départs sur la commune du Chambon mais que cette éventuelle subvention n'est pas prévue au budget 2020.

COURSE DE COTE MONT DORE / CHAMBON SUR LAC :

La course aura bien lieu cette année.

REPORTAGE AUTO MOTO :

Un tournage télévisé a été réalisé pendant 3 jours sur la commune sur les routes mythiques. Mme Estel BOUCHE a été interviewée. Le reportage sera diffusé au mois de septembre.

COMMISSION DES TRAVAUX :

Pour le dossier ARVEUF, un sens unique est envisagé. L'instauration d'un plan de circulation de Varennes peut être étudiée.

Les pierres au lac ont été déplacées pour faucher plus facilement et pour empêcher les véhicules de se garer sur le trottoir (question de sécurité) le long de la D996.

M. Sylvain CREGUT rappelle que l'an dernier il avait été décidé de mettre une pierre dans le chemin du Family Center après la passerelle. Il faudra l'installer par rapport au lieu de ramassage des poubelles.

Mme Christiane ROUX s'est plainte du passage et du stationnement des camping-cars dans sa voie sans issue. Un devis sera demandé pour un panneau « sens interdit sauf riverains ».

DEMANDE DE VEHICULES AU SDIS :

Une demande a été faite auprès de Mme LAGARDE pour récupérer gratuitement l'ancien camion et le pick up du CI Chambon. Ces véhicules sont en bon état et pourrait servir aux employés communaux.

DOSSIER JALENQUES :

M. le Maire informe l'ensemble du conseil qu'un courrier en recommandé a été envoyé à M. JALENQUES pour qu'il nettoie son terrain à Moneaux.

TRAVAUX A LA GUIEZE :

M. le Maire a fait arrêter les travaux de construction de la maison gérés par M. Nicolas SCRIBOT, architecte. En effet, ce n'est pas conforme au permis de construire. Ce dernier doit déposer un permis de construire modificatif.

DOSSIER DE CASTRO :

M. le Maire informe les conseillers qu'un architecte expert a demandé la copie de certaines pièces du permis de construire. Elles lui seront communiquées par mail. La question de faire arrêter le chantier se pose également.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Daniel VAUZEILLE demande si les employés communaux tondent et s'ils le feront à Montmie. M. FOURNIER répond qu'il manque un employé pour cause de maladie mais qu'ils vont le faire avec un peu de retard.

Mme Pauline BOUCHEREAU s'interroge sur les conditions de baignade suite au COVID 19. M. le Maire répond que les MNS ont eu une formation en ce sens.

M. Sylvain CREGUT fait le point sur le dossier de l'embauche d'un animateur. Avec M. TALANDIER, ils avaient compris qu'il fallait embaucher impérativement un agent. Ils ont proposé ce poste à M. Vincent CHEVARIN M. le Maire n'était pas au courant et a embauché parallèlement Mme Muriel RIGAUD.

M. Théo TALANDIER précise qu'il fait un semainier pour présenter les animations estivales et que les inscriptions seront prises à la Poste.

Mme Pauline BOUCHEREAU explique qu'une lettre d'information devrait paraître dans les 10 jours.

Elle présente également le E Sancy Festival : elle a assisté à sa présentation (vélo électrique, concert, marché...).

Il est 21h30, la séance du conseil est levée.